





POLITIQUE D'AGREMENT DU COMITE PARITAIRE NATIONAL DE FPC

APPEL D'OFFRES 2011

1 536 projets ont été déposés par les organismes de formation dans le cadre de l'appel d'offres de la FPC 2011. **1 185 projets ont été validés par le Conseil Scientifique**. Le montant total de l'enveloppe demandée pour ces projets validés est de **122 millions d'euros** (soit 4 fois plus que l'enveloppe disponible). L'enveloppe disponible à ce jour représente 60 % du budget initial de la FPC 2010, soit 26 millions d'euros à laquelle le CPN FPC propose d'ajouter le non consommé 2010 (dont le montant minimum est estimé par l'OGC à 6 millions). **Ce qui porte l'enveloppe disponible à 32 millions.**

Compte tenu de ce montant et après avoir écarté les projets d'un nouvel organisme non agréé par le CNFMC, les partenaires conventionnels, réunis le 9 novembre 2010 au sein du Comité Paritaire National de la Formation Professionnelle Conventionnelle (CPN-FPC) ont adopté la politique d'agrément suivante :

-  Limitation à 60 du nombre participants par plan de formation
-  Agrément à 80 % des plans de formations destinées exclusivement aux médecins spécialistes
-  Agrément à 20 % des plans de formations généralistes et mixtes portant sur les thèmes de Santé Publique (SP), d'Accompagnement de la Convention (AC) et de Maîtrise Médicalisée (MM)
-  Agrément d'une session pour les plans de formations généralistes et mixtes portant sur les thématiques Médicales (M) et les Formations de Formateurs (FF)

De ce fait, pour 2011, **1 171 formations ont été agréées**, permettant ainsi d'accueillir **39 065** participants pour un **montant total agréé de 32 millions d'euros**.